

PROCÈS-VERBAL de la 599<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Roch-de-l'Achigan, le **mercredi 24 mai 2023**, à 16 h 30, et à laquelle sont présents:

Madame Ghislaine Pomerleau;	Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Madame Véronique Venne;	Monsieur Sébastien Marcil;
Monsieur Jean-Pierre Charron;	Monsieur Pierre Mercier;
Monsieur Michel Jasmin;	Monsieur Germain Majeau;
Monsieur Michel Ricard;	Madame Josyanne Forest.

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Étaient également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la 599<sup>e</sup> séance ordinaire**

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

### **1.2 Ordre du jour**

Résolution numéro 2023-05-12850

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Mathieu Maisonneuve, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la 599<sup>e</sup> séance ordinaire
- 1.2 Ordre du jour – Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la 598<sup>e</sup> séance ordinaire du 26 avril 2023 – Adoption
- 1.4 Période de questions

#### **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2.1 Avis de conformité

- 2.1.1 Règlements municipaux – Adoption
- 2.1.2 Municipalité de Sainte-Julienne – Règlement 1072-23 – Désapprobation
- 2.2 Règlement numéro 202-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d’apporter des ajustements aux définitions, aux usages permis et droits acquis en zone agricole ainsi qu’aux normes minimales de lotissement – Adoption
- 2.3 Projet de règlement de contrôle intérimaire visant à régir certains travaux de remblai sur le territoire – Avis de motion

### **3. ENVIRONNEMENT**

- 3.1 Règlement numéro 535 adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et abrogeant le règlement numéro 450-2016 – Adoption

### **4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 4.1 Ministère du Travail de l’Emploi et de la Solidarité sociale – Demande de code d’enregistrement – Adoption

### **5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 Liste des embauches – Dépôt
- 5.2 Directeur du service de sécurité incendie – M. François Thivierge – Addenda
- 5.3 Directeur du service de l’aménagement et de l’environnement – M. Patrick Gauthier – Compensation pour surcroît de travail – Adoption

### **6. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 6.1 Service de sécurité incendie
  - 6.1.1 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 828 000 \$ pour l’acquisition des véhicules et équipements des services de sécurité incendie de Sainte-Julienne et Saint-Calixte – Avis de motion
  - 6.1.2 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 909 000 \$ pour l’acquisition de 3 véhicules d’urgence usagés pour le service de sécurité incendie – Avis de motion
  - 6.1.3 Règlement d’emprunt pour l’acquisition d’appareils respiratoires, de lances et de tuyaux pour le service incendie – Avis de motion

### **7. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

### **8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

## **9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

## **10. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

- 10.1 Comité régional pour la valorisation de l'éducation – Entente sectorielle – Adoption

## **11. TRANSPORT EN COMMUN**

- 11.1 Entente intermunicipale – Circuit 50 – Municipalité régionale de comté de Joliette
- 11.2 Transport adapté
- 11.2.1 Plan de transport et de développement des services 2023 – Adoption
- 11.2.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2023 – Adoption
- 11.3 Corporation des jeux de la MRC de Montcalm – Transport lors de la Journée ensoleillée – Demande de commandite – Adoption

## **12. ORGANISMES ET COMITÉS**

## **13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

- 13.1 Liste des déboursés – Dépôt
- 13.2 Fonds régions et ruralité
- 13.2.1 Projets régionaux
- 13.2.1.1 Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm – AF-FDT/2020-013 – Place aux jeunes – Désengagement
- 13.2.1.2 La Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) – AF-FRR/2021-001 – Marché public de Saint-Lin-Laurentides – Modification
- 13.2.2 Modification à la mesure Jeunes Promoteurs – Adoption
- 13.2.3 Conseil des arts et des lettres du Québec – Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière 2022-2025 – Adoption
- 13.3 Demandes d'appui
- 13.3.1 Municipalités de Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Roch-de-l'Achigan – Ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Adoption
- 13.3.2 RETIRÉ
- 13.3.3 RETIRÉ
- 13.3.4 RETIRÉ
- 13.3.5 Relais pour la vie Rive-Nord à Terrebonne-Mascouche – Appui financier – Adoption

13.3.6 Regroupement Mobilité 125 – Intégration de la piste multifonctionnelle sur la Route 125 – Adoption

13.4 Compte de dépenses du préfet – Adoption

## **14. CLÔTURE**

14.1 Période de questions

14.2 Levée de la séance

### **1.3 Procès-verbal de la 598<sup>e</sup> séance ordinaire du 26 avril 2023**

Résolution numéro 2023-05-12851

Il est proposé par M. Germain Majeau et résolu que le procès-verbal de la 598<sup>e</sup> séance ordinaire du 26 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **1.4 Période de questions**

Le président de la séance répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

## **2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1 Avis de conformité**

#### **2.1.1 Règlements municipaux**

Résolution numéro 2023-05-12852

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur les règlements suivants :

- Règlement numéro 1062-22 de la Municipalité de Sainte-Julienne amendant le règlement de zonage n° 377 afin de modifier les usages autorisés en zone P1-95P;
- Règlement numéro 698-2023 de la Municipalité de Saint-Esprit régissant la démolition d'immeubles;
- Règlement numéro 147-2023 de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de Saint-Roch-Ouest;
- Règlement numéro 559-2023 de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan régissant la démolition d'immeubles;
- Règlement numéro 1070-23 de la Municipalité de Sainte-Julienne amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les limites des zones C1-104 et P1-95;
- Règlement numéro 1081-23 de la Municipalité de Sainte-Julienne sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux.

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour chacun de ces règlements.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.1.2 Municipalité de Sainte-Julienne – Règlement 1072-23**

#### Résolution numéro 2023-05-12853

ATTENDU l'adoption par la Municipalité de Sainte-Julienne du *Règlement numéro 1072-23 amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone CN3-17;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet d'une analyse par l'équipe de professionnels de la Municipalité régionale de comté de Montcalm en vue d'évaluer sa conformité au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'analyse de ce règlement a permis de soulever des non-concordances entre ce règlement et certains objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi que certaines dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement en question :

- ne prévoit pas de conditions relatives à la largeur et la longueur d'une maison mobile;
- ne respecte pas la densité maximale fixée dans une aire d'affectation forestière ;
- n'inclut pas la restriction à l'effet qu'aucune construction résidentielle ne peut être prévue à plus de 100 mètres d'une rue ou d'une voie publique;
- ne respecte pas les dimensions minimales de lots à l'intérieur d'une aire forestière;
- ne respecte pas l'obligation de construction en bordure d'une rue publique ou privée aux conditions du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- ne respecte pas l'objectif de consolider et d'orienter le développement dans les périmètres d'urbanisation et les noyaux villageois par l'aménagement de la trame urbaine, la densification du milieu et la qualité architecturale du bâti;
- ne respecte pas l'objectif de garantir l'intégrité de la gestion durable du milieu rural en encadrant et en limitant le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains, et ce, dans une perspective à long terme.

CONSIDÉRANT que ledit règlement est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

DE DÉSA approuver le *Règlement numéro 1072-23 modifiant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les usages autorisés en zone CN3-17* de la Municipalité de Sainte-Julienne, car non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement en vigueur ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

**2.2 Règlement numéro 202-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'apporter des ajustements aux définitions, aux usages permis et droits acquis en zone agricole ainsi qu'aux normes minimales de lotissement**

Résolution numéro 2023-05-12854

ATTENDU que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 202 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Montcalm* a été adopté le 8 juillet 2003 et est entré en vigueur le 29 octobre 2003;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté a débuté le processus de modification de son schéma d'aménagement concernant le même objet que le présent règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier son règlement de contrôle intérimaire numéro 202;

ATTENDU l'avis de motion donné le 29 mars 2023 par M. Sébastien Marcil annonçant qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'apporter des ajustements aux définitions, aux usages permis et droits acquis en zone agricole ainsi qu'aux normes minimales de lotissement;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement fut remise aux membres du conseil présents lors de l'annonce de l'avis;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée depuis le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'arrimer son contenu à celui du schéma d'aménagement révisé est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement numéro 202-3 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'apporter des ajustements aux définitions, aux usages permis et droits acquis en zone agricole ainsi qu'aux normes minimales de lotissement*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **2.3      **Projet de règlement de contrôle intérimaire visant à régir certains travaux de remblai sur le territoire****

AVIS DE MOTION est donné par Mme Véronique Venne qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement de contrôle intérimaire, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, visant à régir certaines opérations de remblai sur le territoire.

## **3.            **ENVIRONNEMENT****

### **3.1      **Règlement numéro 535 adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et abrogeant le règlement numéro 450-2016****

Résolution numéro 2023-05-12855

ATTENDU l'avis de motion donné le 26 avril 2023 par M. Jean-Pierre Charron annonçant l'adoption, lors d'une prochaine séance, d'un projet de règlement adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et abrogeant le règlement numéro 450-2016;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour but de permettre l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles révisé et ses annexes, déclaré conforme selon l'avis de RECYC-QUÉBEC daté du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement remis aux membres du conseil ne comporte aucune modification depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le *Règlement 535 adoptant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et abrogeant le règlement numéro 450-2016*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Adoptée à l'unanimité.**



## 4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 4.1 Ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Demande de code d'enregistrement

Résolution numéro 2023-05-12856

CONSIDÉRANT qu'afin d'accéder aux services en ligne du ministère du Travail, Emploi et Solidarité sociale pour la gestion de la mesure Soutien au travail autonome, il est nécessaire de demander un code d'enregistrement propre à chaque employé qui gère cette mesure;

CONSIDÉRANT que cet accès est valide pour une durée d'une année et doit être renouvelé annuellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'AUTORISER Mme Maude Grégoire à transiger avec Emploi Québec en lui donnant accès à l'application Service en ligne des intervenants externes.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Bouthillier	Marc-André	Sécurité incendie	Lieutenant	promu le 2023-05-12	Lieutenant	
Martel	Olivier	Aménagement/environnement	Préposé - Collectes des RDD	2023-05-06/-		17,25\$/h

### 5.2 Directeur du service de sécurité incendie – M. François Thivierge

Résolution numéro 2023-05-12857

ATTENDU le contrat de travail en vigueur de M. François

Thivierge, au poste de directeur du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir certaines clauses afin d'offrir des conditions de travail équitables à celles des autres membres de l'état-major;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda numéro 2023-2 au contrat de travail est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu :

D'ADOPTER l'addenda numéro 2023-2 au contrat de travail de M. François Thivierge, directeur du service de sécurité incendie, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

M. Sébastien Marcil demande le vote.

<b>POUR</b>		
<b>Municipalité</b>	<b>Population</b>	<b>Voix</b>
Saint-Jacques	4 560	1
Saint-Calixte	7 162	1
Sainte-Julienne	11 932	2
Saint-Esprit	2 262	1
Saint-Liguori	2 158	1
Saint-Alexis	1 453	1
<b>TOTAL</b>	<b>29 527</b>	<b>7</b>

<b>CONTRE</b>		
<b>Municipalité</b>	<b>Population</b>	<b>Voix</b>
Saint-Roch-de-l'Achigan	5 725	1
<b>TOTAL</b>	<b>5 725</b>	<b>1</b>

**Adoptée à la majorité.**

### **5.3 Directeur du service de l'aménagement et de l'environnement – M. Patrick Gauthier – Compensation pour surcroît de travail**

Résolution numéro 2023-05-12858

CONSIDÉRANT que, depuis l'automne 2022, le service de l'aménagement et de l'environnement a subi d'importants changements au niveau des dossiers et du personnel le composant;

CONSIDÉRANT que le service de l'environnement est venu se greffer au service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT la démarche de déclaration de compétence en gestion des matières résiduelles en cours;

CONSIDÉRANT le surcroît de travail pour le directeur du service de l'aménagement et de l'environnement entraîné par le manque d'effectifs et les différents délais à respecter en regard des projets à réaliser;

Il EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'OFFRIR une compensation financière au directeur du service de l'aménagement et de l'environnement équivalent à 10% de son salaire annuel pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **6. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **6.1 Service de sécurité incendie**

#### **6.1.1 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 828 000 \$ pour l'acquisition des véhicules et équipements des services de sécurité incendie de Sainte-Julienne et Saint-Calixte**

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, décrétant une dépense et un emprunt de 828 000 \$ pour l'acquisition des véhicules et équipements des services de sécurité incendie de Sainte-Julienne et Saint-Calixte.

#### **6.1.2 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 909 000 \$ pour l'acquisition de 3 véhicules d'urgence usagés pour le service de sécurité incendie**

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, décrétant une dépense et un emprunt de 909 000 \$ pour l'acquisition de 3 véhicules d'urgence usagés pour le service de sécurité incendie.

**6.1.3 Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 139 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA), de lances et tuyaux**

AVIS DE MOTION est donné par Mme Josyane Forest qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, décrétant une dépense et un emprunt de 139 000 \$ pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes (APRIA), de lances et tuyaux.

**7. TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME**

**9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE**

**10. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE**

**10.1 Comité régional pour la valorisation de l'éducation – Entente sectorielle**

Résolution numéro 2023-05-12859

CONSIDÉRANT que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurants et que cette enveloppe est balisée par une politique d'investissement, tel que résolu par son conseil d'administration;

Il EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Montcalm dans l'entente sectorielle, en vertu de la résolution numéro TPL401-03-2023 de la Table des préfets de Lanaudière, afin de soutenir, au niveau régional, le Comité régional pour la valorisation de l'éducation, dans le cadre d'une entente sectorielle d'une durée de 3 ans pour un investissement total de 75 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière.

D'AUTORISER le préfet à signer lesdites ententes.

DE RÉITÉRER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que les engagements de la Table des préfets de Lanaudière ne devraient pas être entérinés par les municipalités régionales de comté puisque celles-ci en délèguent la gestion à la Table des préfets de Lanaudière, via leur préfet et préfet suppléant.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11. TRANSPORT EN COMMUN**

### **11.1 Entente intermunicipale – Circuit 50 – Municipalité régionale de comté de Joliette**

Résolution numéro 2023-05-12860

CONSIDÉRANT l'échéance au 31 décembre 2023 de l'entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté de Joliette et les municipalités régionales de comté de Montcalm et de D'Autray;

CONSIDÉRANT que, tel que prévu à l'entente, la Municipalité régionale de comté doit aviser la Municipalité régionale de comté de Joliette au moins 180 jours avant la fin du contrat afin que l'entente ne se renouvelle pas automatiquement pour une autre période de 5 ans;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'INFORMER la Municipalité régionale de comté de Joliette que la Municipalité régionale de comté :

- ne souhaite pas renouveler automatiquement l'entente pour le circuit 50;
- souhaite continuer cette entente, mais souhaite aussi discuter avec ses partenaires de sa contribution financière.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre ces discussions.

**Adoptée à l'unanimité.**

## **11.2 Transport adapté**

### **11.2.1 Plan de transport et de développement des services 2023**

Résolution numéro 2023-05-12861

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande d'aide financière Programme de subvention au transport adapté de 2022 à 2024, la Municipalité régionale de comté doit produire un plan de transport et de développement des services pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce plan est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ACCEPTER le plan de transport et de développement des services 2023 de la Municipalité régionale de comté, tel que remis aux membres du conseil.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.2.2 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2023**

Résolution numéro 2023-05-12862

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a acquis la compétence en matière de transport adapté, par la résolution numéro 023725;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'intérieur de la municipalité régionale de comté pour la gestion du service ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté la grille tarifaire 2022, par la résolution numéro 2021-11-12226, et qu'aucun changement n'a été fait depuis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté les prévisions budgétaires 2022 – Administration générale, incluant celles du service des transports, par la résolution numéro 2022-11-12666;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023, par la résolution numéro 2023-05-12861;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2023;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Municipalité régionale de comté prévoit contribuer, en 2023, pour une somme de 346 573 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 15 612 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 19 000 déplacements en 2023;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE CONFIRMER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la Municipalité régionale de comté de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 299 746 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023.

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **11.3 Corporation des jeux de la MRC de Montcalm – Transport lors de la Journée ensoleillée – Demande de commandite**

Résolution numéro 2023-05-12863

CONSIDÉRANT que la Corporation des jeux de la MRC de Montcalm a transmis une demande de commandite pour les transports des participants à la Journée ensoleillée du 7 juin 2023 qui se tiendra à la salle l'Opale à Saint-Lin-Laurentides;

CONSIDÉRANT que ce type de transport correspond parfaitement au projet pilote de porte-à-porte pour les aînés;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ACCORDER une commandite pour le transport des participants à la Journée ensoleillée du 7 juin 2023, pour la portion utilisateur.

DE COMPTABILISER les transports à même l'aide financière accordée par le Programme d'aide au transport collectif régional – Municipalité amie des aînés (Volet 2 – implantation de projets pilotes en transport collectif).

**Adoptée à l'unanimité.**

## **12. ORGANISMES ET COMITÉS**

## **13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

### **13.1 Liste des déboursés**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 967 180,50 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023.

### **13.2 Fonds régions et ruralité**

#### **13.2.1 Projets régionaux**

##### **13.2.1.1 Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm – AF-FDT/2020-013 – Place aux jeunes**

Résolution numéro 2023-05-12864

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 3 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm pour le projet « Place



aux jeunes », dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet régional, par la résolution numéro 2020-01-11193;

CONSIDÉRANT que le coût total prévu du projet était de 43 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de la reddition de comptes, les dépenses reliées au projet s'avèrent moindres que prévu, soit 40 750 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a déjà versé dans le cadre de ce projet une aide financière 2 250 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

DE DÉSENGAGER du Fonds régions et ruralité, volet régional, un montant de 750 \$ pour le projet « Place aux jeunes »;

D'AFFECTER la somme de 750 \$ au Fonds régions et ruralité, volet régional.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.2.1.2 La Société de développement et d'animation de Mascouche – AF-FRR/2021-001 – Marché public de Saint-Lin-Laurentides**

#### Résolution numéro 2023-05-12865

CONSIDÉRANT l'octroi d'une aide financière de 34 505 \$ répartie sur 3 ans (2021 : 11 275\$, 2022 : 11 500\$, 2023 : 11 730\$) pour le projet « Marché public de Saint-Lin-Laurentides », dans le cadre du Fonds régions et ruralité – volet régional, par la résolution numéro 2021-01-11808.

CONSIDÉRANT que cette aide financière a été octroyée à la Société de développement et d'animation de Mascouche pour la mise en place et la gestion du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a manifesté son intérêt à mettre en place et à soutenir la Fête des récoltes sur son territoire afin de remplacer le marché public prévu pour 2023;

CONSIDÉRANT que la nature du projet est conforme et reste toujours la même;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu :

D'ACCEPTER la modification de l'entente afin d'inclure l'organisation de la Fête des récoltes plutôt qu'un marché public pour l'année 2023.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.2.2 Modification à la mesure Jeunes Promoteurs**

#### Résolution numéro 2023-05-12866

CONSIDÉRANT que la version actuelle de la mesure Jeunes Promoteurs de la Municipalité régionale de comté limite l'éligibilité à une subvention aux personnes âgées de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté souhaite offrir aux entrepreneurs de son territoire les mêmes mesures d'aide au financement que ses organismes partenaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'AUTORISER la hausse de l'âge d'éligibilité à la mesure Jeunes Promoteurs de 35 à 39 ans.

DE MODIFIER la politique de l'entrepreneuriat de la Municipalité régionale de comté en ce sens.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.2.3 Conseil des arts et des lettres du Québec – Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière 2022-2025**

#### Résolution numéro 2023-05-12867

CONSIDÉRANT l'échéance de l'entente sectorielle triennale conclue en 2019 entre la Municipalité régionale de comté et le Conseil des arts et des lettres du Québec;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée proposition par le Conseil des arts et des lettres du Québec va apparier le montant de 435 000 \$ investi par les municipalités régionales de comté

partenaires et la ville de Notre-Dame-des-Prairies, pour un montant total de 870 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant, réparti sur 3 ans, assurera la mise en œuvre du *Programme de partenariat territorial de Lanaudière*, qui permettra de soutenir des projets de création, de production ou de diffusion favorisant des liens entre les arts et la collectivité;

CONSIDÉRANT la contribution de la Municipalité régionale de comté au montant annuel de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Jasmin et résolu:

D'OCTROYER une aide financière de 75 000 \$, soit 25 000 \$ annuellement, pour le projet «Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de Lanaudière 2022-2025»;

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.3 Demandes d'appui**

#### **13.3.1 Municipalités de Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Roch-de-l'Achigan – Ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm**

Résolution numéro 2023-05-12868

CONSIDÉRANT les demandes d'appui des municipalités de Saint-Liguori, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Roch-de l'Achigan,

en appui aux municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière, concernant l'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT que sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui lui soit propre et distincte;

CONSIDÉRANT l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT que Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

IL EST UNANIMEMENT PROPOSÉ :

D'APPUYER les municipalités régionales de comté du nord de Lanaudière en demandant au gouvernement du Québec l'ouverture d'un bureau du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, aux municipalités régionales de comté de Lanaudière, la Table des préfets de Lanaudière et aux municipalités locales de la Municipalité régionale de comté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**13.3.2 RETIRÉ**

**13.3.3 RETIRÉ**

**13.3.4 RETIRÉ**

### **13.3.5 Relais pour la vie Rive-Nord à Terrebonne-Mascouche – Appui financier**

Résolution numéro 2023-05-12869

ATTENDU la tenue de la 15<sup>e</sup> édition du Relais pour la vie Rive-Nord, au profit de la Société canadienne du cancer, qui aura lieu 10 juin 2023 à l'Île-des-Moulins de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement, l'organisme sollicite une aide financière de 1 000 \$;

Il EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'APPUYER le Relais pour la vie Rive-Nord en octroyant une aide financière de 1 000 \$ au profit de la Société canadienne du cancer.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **13.3.6 Regroupement Mobilité 125 – Intégration de la piste multifonctionnelle sur la Route 125**

Résolution numéro 2023-05-12870

ATTENDU qu'il est du ressort de la Municipalité régionale de comté de voir à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la géométrie actuelle du tronçon de la route 125 entre Saint-Esprit et Sainte-Julienne ne permet par une alternative sécuritaire en matière de transport actif en raison d'une cohabitation dangereuse avec la circulation actuelle;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté demandait, par sa résolution 2023-04-12830, d'inclure la mobilité durable dans les projets actuels et futurs du ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le territoire, notamment dans le cadre du prolongement de l'autoroute 25 et amélioration de la route 125 à Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT que ledit ministère a tenu une consultation sur la mobilité durable dans le cadre de son analyse dudit projet au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT que le projet devra s'intégrer harmonieusement dans les milieux de vie actuel et projeté de la Municipalité régionale de comté;

Il EST PROPOSÉ par M. Germain Majeau et résolu:

D'APPUYER le regroupement Mobilité 125 dans ses représentations auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant l'implantation d'une nouvelle piste multifonctionnelle à proximité du tronçon planifié, et d'y intégrer des tunnels ou passerelles aux intersections prévues du projet afin d'assurer un passage sécuritaire aux cyclistes et piétons;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'implanter une nouvelle piste multifonctionnelle à la future route nationale planifiée et d'y intégrer les installations nécessaires afin d'assurer un passage sécuritaire aux cyclistes et piétons.

D'ACHEMINER la présente résolution à Mme Caroline Proulx, ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau, et au regroupement Mobilité 125.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **13.4 Compte de dépenses du préfet**

Résolution numéro 2023-05-12871

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés;*

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillé du préfet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER les dépenses inscrites au compte Visa de mars et avril 2023, d'un montant de 322.32 \$, pour frais de représentation.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **14. CLÔTURE**

##### **14.1 Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

**14.2 Levée de la séance**Résolution numéro 2023-05-12872

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Germain Majeau et résolu de lever la séance à 16 h 55.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet

---

**ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA**

Directeur général et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2023-05-12850 à 2023-05-12872 procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet